

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 22 FÉVRIER 2021**

**Etaient présents** : Michel BARBIER - Christiane BOSSEZ - Nathalie CASTELEIN - Jean-Michel DONZÉ - Éric DUCROZ - Sophie GUERITAINE - Patrick MIESCH - Rachel RIZZON - Caroline SCHWEITZER - François SORET - Didier VALLVERDU - Nicolas VOILAND.

**Etaient excusés** : William HAMICHE qui a donné procuration à Didier VALLVERDU - Séverine MOREL qui a donné procuration à Sophie GUERITAINE - Francine PIERRE.

La séance s'est tenue pendant les horaires du couvre-feu. Les débats ont été diffusés en direct via le lien <https://conference.wildix.com/conf/bc5bdfd4-1916394>.

---

**DÉLIBÉRATION N° 13/21 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE  
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Eric DUCROZ comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021.

---

**DÉLIBÉRATION N° 14/21 : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU  
MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Administration du CCAS peut être composé au maximum de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil Municipal.

Lors de la séance du 2 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé la composition du Conseil d'Administration à 7 membres pour chaque catégorie.

Il propose de modifier le nombre des membres composant le Conseil d'Administration et de rajouter un membre qui sera élu par le Conseil Municipal et un membre désigné par ses soins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Précise** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2/21 du 25 janvier 2021 ayant même objet
- **Fixe** la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :
  - 8 membres élus par le Conseil Municipal
  - 8 membres nommés par le Maire.

- **Procède à l'élection du nouveau membre :**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste du candidat suivant a été présentée : Patrick MIESCH

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Monsieur Patrick MIESCH est proclamé membre du CCAS.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 15/21 : PROJET TEEN – ETUDES – APPEL À PROJETS RECONVERSION DES SITES POLLUÉS**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal ses délibérations n° 69/20 du 7 septembre 2020 et N° 71/20 du 2 novembre 2020 concernant le projet de reconversion de l'ancien site industriel de la T.E.E.N

Il précise que les études et travaux concernant la dépollution du site sont susceptibles d'être subventionnés dans le cadre de l'appel à projets mené par l'ADEME intitulé « Reconversion des friches polluées – Accompagnement des études et travaux de dépollution dans le cadre du plan de relance ».

Le coût des études s'élève à 17 113 € H.T. soit 20 535.60 € T.T.C.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Sollicite** une aide financière de l'ADEME au titre de de l'appel à projets intitulé « Reconversion des friches polluées – Accompagnement des études et travaux de dépollution dans le cadre du plan de relance » - Compartiment études, d'un montant de 11 970 €.

✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

| DÉPENSES                                   |                         | RECETTES                                      |                         |                    |
|--|-------------------------|---|-------------------------|--------------------|
| <i>Libellé des postes</i>                  | <i>Montant H.T. (€)</i> | <i>Détail</i>                                 | <i>Montant H.T. (€)</i> | <i>Taux (env.)</i> |
| <b>Opération N° 39 Reconversion friche</b> | <b>17 113 €</b>         | <i>Aides Publiques sollicitées</i><br>- ADEME | 11 970 €                | 70 %               |
|  |                         | . Autofinancement (fonds propres)             | 5 143 €                 | 30 %               |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>17 113 €</b>         |   | <b>17 113 €</b>         | <b>100 %</b>       |

✓ **Fixe** la période de réalisation des études comme suit : deuxième semestre 2021

✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

## **DÉLIBÉRATION N°16/21 : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES 2020-2021**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Rougemont le château, d'une surface de 290.17 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes **2020-2021** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis, parcelles D, 11r, 15r, 16r

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne **2020-2021**;

# 1. Assiette des coupes pour l'exercice 2020-2021

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne **2020-2021**, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

Approuve l'état d'assiette des coupes **2020-2021** dans sa totalité.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

.....

.....

# 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

| (préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences) | EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1) |            |                  |                      |                       | EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3) |
|--|---|------------|------------------|----------------------|-----------------------|--|
|  | En bloc et sur pied                     | Délivrance | En bloc façonné  | Sur pied à la mesure | Façonnées à la mesure |  |
| <b>Feuillus Résineux</b>                                     |   |            | D, 11r, 15r, 16r |                      | X                     | Grumes<br>D, 11r, 15r, 16r                               |

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.1 Vente de gré à gré :

### 2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

|                          |                        |
|--------------------------|------------------------|
| <b>Contrats feuillus</b> | Grumes (hêtre + sapin) |
|                          | D, 11r, 15r, 16r       |

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2.2.3 Produits de faible valeur :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 9 euros le stère conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2011 ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

| <b>Mode de mise à disposition</b> | Sur pied | Bord de route |
|-----------------------------------|----------|---------------|
| <b>Parcelles</b>                  | D        |               |

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants suivants :

- VALLVERDU Didier
- SORET François
- DONZÉ Jean-Michel

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix sur 14 :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis et les contrats que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

## **DÉLIBÉRATION N°17/21 : PROGRAMME D' ACTIONS 2021 – FORÊT COMMUNALE**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts pour la forêt communale (PRC-21-842534-00284268 joint en annexe.

Il soumet ce dossier à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme d'actions PRC-21-842534-00284268 proposé par l'ONF pour la forêt communale.
- Décide de confier à l'ONF les travaux suivants :
  - Travaux sylvicoles (dépressage et cloisonnement) : 4 340 €HT.
- Précise que les travaux de maintenance concernant l'entretien du parcellaire ou périmètre – Localisation : parcelle D seront réalisés par l'association de chasse.
- Précise que les travaux d'infrastructure seront réalisés par une entreprise privée et que la maîtrise d'œuvre sera confiée à l'ONF.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

---

### **DÉLIBÉRATION N°18/21 : PRIME POUR LES AGENTS SOUS CONTRAT AIDÉ**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait d'allouer une prime exceptionnelle pour service rendu aux agents sous contrat aidé de droit privé.

Compte tenu du régime indemnitaire attribué au personnel communal de droit public et dont ne peut bénéficier un agent en contrat de droit privé, Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime exceptionnelle au personnel de droit privé sous contrat aidé. Il précise que cette prime sera plafonnée à la moitié du traitement brut mensuel de l'agent concerné.

Considérant :

- qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder cette prime de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- du versement d'une prime exceptionnelle annuelle pour les agents sous contrat aidé de droit privé, plafonnée à la moitié du traitement brut mensuel de l'agent concerné.

## **DÉLIBÉRATION N°19/21 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES**

Vu

- Le code général des impôts notamment son article 1609 nonies C,
- L'arrêté préfectoral n° 90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- L'arrêt du Tribunal Administratif d'Orléans n° 1101381, rendu le 4 août 2011, Commune de Gien,
- La délibération de la Communauté de Communes des Vosges du Sud n° 091-2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire explique que la CLECT est chargée d'évaluer les charges afférentes à une compétence transférée entre les communes et l'EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Les membres de la CLECT doivent obligatoirement être désignés par les conseils municipaux des communes membres, après que le conseil communautaire a déterminé la composition de la composition.

Il revient donc au Conseil Municipal de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Didier VALLVERDU en qualité de délégué titulaire,
- Nathalie CASTELEIN en qualité de délégué suppléant.

---

## **DÉLIBÉRATION N°20/21 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2021**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2021 aux associations suivantes :

|  |       |
|--|-------|
| Association de jeunes sapeurs-pompiers : | 300 € |
| SOS Amitié Nord Franche-Comté            | 0 €   |
| Secours Catholique                       | 0 €   |

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

**Le Maire,**

**Didier VALLVERDU**